

Règlement intérieur

Réseau des bibliothèques

Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

PREAMBULE

Le réseau des bibliothèques des Vallées du Haut Anjou est un service public d'intérêt communautaire. Il a pour mission de faciliter l'accès de chacun au livre et à la documentation, de promouvoir la lecture et de répondre sans impératif d'exhaustivité aux besoins d'information, de loisirs et d'éducation permanente.

Il se décline sous la forme d'un réseau de 26 bibliothèques.

Commune	Commune déléguée	Adresse
Bécon Les Granits		8 bis rue de Cholet 49370 Bécon-les-Granits
Chambellay		route de Montreuil, 49220 Chambellay
Erdre en Anjou	La Pouëze	3 Cour de l'Arquenay 49220 Erdre-en-Anjou
	Gené	3 rue de la mairie, 49220 Erdre-en-Anjou
	Vern d'Anjou	9 rue de l'église, 49220 Erdre en Anjou
	Brain sur Longuenée	8 rue d'Anjou, 49220 Erdre-en- Anjou
Grez-Neuville		1 Rue du Port, 49220 Grez- Neuville
Juvardeil		Rue des écoles 49330 Les Hauts-d'Anjou
La Jaille-Yvon		rue du Loup, 49220 La Jaille- Yvon
Le Lion d'Angers	Andigné	5 rue de la Croix Ruau, 49220 Le Lion d'Angers
	Le Lion d'Angers	Square des villes jumelées, 49220 Le Lion d'Angers
Les Hauts d'Anjou	Brissarthe	Rue de la Mairie 49330 Les Hauts-d'Anjou
	Champigné	8 allée de la Passion 49330 Les Hauts-d'Anjou
	Cherré	1 rue Albert Prieur 49330 Les Hauts-d'Anjou
	Contigné/Soeudres	9 rue Charles de Gaulle 49330 Les Hauts-d'Anjou
	Marigné	Rue Max Richard 49330 Les Hauts-d'Anjou
	Querré	1 rue du grand chemin 49330 Les Hauts-d'Anjou

	Châteauneuf sur Sarthe	18 rue Tranchepied 49330 Les Hauts-d'Anjou
Miré		Place de la Moinerie 49330 Les Hauts-d'Anjou
Montreuil sur Maine		rue des Hauts de Mayenne, 49220 Montreuil-sur-Maine
Saint Augustin des Bois		Place du Cèdre, 49170 Saint-Augustin-des-Bois
Sceaux d'Anjou		Place Sainte-Catherine, 49330 Sceaux d'Anjou
Thorigné d'Anjou -Chenillé - Champteussé		1 place de l'Abbaye, 49220 Thorigné d'Anjou
Val d'Erdre Auxence	Le Louroux-Béconnais	5 place de la Mairie, 49370 Val-d'Erdre-Auxence
	La Cornuaille	1 place de l'Eglise, 49370 Val-d'Erdre-Auxence
	Villemoisan	Rue de la Commanderie 49370 Val-d'Erdre-Auxence

Le service de lecture publique, placé sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou est assuré par une équipe de bibliothécaires professionnels qui agit en partenariat avec des bénévoles des bibliothèques. Les bénévoles assurent l'ouverture et le fonctionnement des bibliothèques. Les professionnels et bénévoles ont pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources des bibliothèques, de promouvoir les collections et services et de produire ou accueillir des événements qui participent à cette médiation.

Article 1 – L'accès aux bibliothèques

1.1 L'accès aux bibliothèques du réseau et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous pendant les heures d'ouverture au public et sous réserve du respect du présent règlement.

L'accès aux animations et aux ateliers est gratuit. Il peut dans certains cas nécessiter une inscription préalable.

1.2 Les horaires d'ouverture sont précisés par voie d'affichage au sein des équipements, sur les sites internet du réseau de lecture publique et de la CCVHA et de la commune.

Les changements d'horaires et fermetures exceptionnelles sont également annoncés sur place et sur les sites internet.

1.3 L'accès aux bâtiments est piéton, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées et aux poussettes. Les usagers sont invités à déposer à l'entrée ou à l'extérieur les rollers, trottinettes, vélos etc. dont l'usage est interdit dans l'enceinte des établissements.

1.4 L'accès des mineurs

◇ Les enfants de moins de 6 ans doivent toujours être accompagnés d'un adulte.

◊ Le personnel n'assure en aucun cas la garde des mineurs et ne peut être tenu responsable des enfants, quel que soit l'âge, accompagné par un adulte ou non, même dans le cadre des activités particulières proposées aux jeunes publics.

◊ Les enfants présents dans les bibliothèques demeurent sous la responsabilité exclusive des parents ou représentants légaux.

1.5 L'accès des groupes et collectivités

L'accueil de groupes constitués est possible en dehors des heures d'ouverture au public. Il fait l'objet de dispositions particulières. Pour tout projet, les structures ou groupes sont invités à contacter le réseau des bibliothèques par mail (reseau.bibliotheques@valleesduhautanjou.fr).

1.6 L'accès des animaux n'est pas autorisé, sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap, des chiens d'assistance et leurs accompagnateurs.

Article 2 – Les conditions d'inscriptions

2.1 Le prêt de documents nécessite l'inscription préalable à une bibliothèque du réseau.

2.2 La tarification

L'inscription donnant accès à l'emprunt de document est gratuite.

2.3 Les pièces justificatives et informations obligatoires à l'inscription

Lors de l'inscription initiale, il est demandé à l'utilisateur d'être personnellement présent et de justifier de son identité.

Les personnes qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer peuvent être inscrites par l'intermédiaire d'une personne de leur choix, en possession d'une pièce d'identité du mandant et du mandataire et d'une procuration signée.

Tout changement d'adresse, de téléphone et de situation devra être signalé dès que possible à l'une des bibliothèques du réseau.

Lors de l'inscription, les informations suivantes sont obligatoires :

- Identité (nom et prénom)
- Date de naissance
- Adresse postale ou e-mail

2.4 La carte d'utilisateur

L'inscription est individuelle et nominative. Elle est valable un an sur l'ensemble du réseau, de date à date. Elle est strictement personnelle et son titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom (sauf pour les mineurs pour lesquels le(s) parent(s) ou le représentant légal est responsable).

Elle permet l'emprunt de documents ainsi que l'accès au compte lecteur en ligne sur le portail, et aux ressources numériques sous réserve d'une inscription sur le site du Bibliopôle.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur est prié de le signaler à la bibliothèque. Les cartes perdues ne sont pas systématiquement remplacées.

2.5 La confidentialité des informations

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage du service concerné.

Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés en vigueur depuis 1978, les personnes inscrites bénéficient d'un droit de regard sur les données le concernant, qui ne sont conservées que pendant la durée légale prévue.

Article 3 – Les conditions de consultations, d'emprunts et responsabilité de l'utilisateur

3.1 Consultation sur place

Les documents consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur responsable légal dès la remise des documents consultés sur place.

3.2 Emprunts de documents

Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur responsable légal dès l'enregistrement du prêt.

Hormis les documents exclus du prêt et restrictions liées à l'âge de l'utilisateur, tout document peut être emprunté.

La durée de l'emprunt est de 3 semaines pour les particuliers / 3 mois pour les groupes (classes, maisons assistantes maternelles, crèches, relais petite enfance, maison de retraite etc). Chaque emprunt est renouvelable 1 fois sauf si le document est une nouveauté ou s'il fait l'objet d'une réservation.

L'utilisateur peut emprunter

- Pour les particuliers : jusqu'à 10 documents – dont 2 nouveautés - sur sa carte.
- Pour les collectivités : jusqu'à 50 documents – dont 2 nouveautés - sur sa carte.

3.3 Les réservations

L'utilisateur peut faire jusqu'à 5 réservations dont 2 nouveautés. Une fois mise à disposition de l'utilisateur, une réservation est conservée 21 jours avant d'être remise en circulation. Cette durée est réduite à 14 jours quand il s'agit de nouveautés.

3.4 Restitution des documents et retards

En cas de retard dans le retour des documents, des lettres de rappels ou mails sont automatiquement envoyés à l'utilisateur afin de demander la restitution des ouvrages empruntés.

Tout retard de plus d'un mois fait l'objet d'un blocage du compte de l'adhérent jusqu'à régularisation de la situation et ce pour l'ensemble des sites du réseau.

La non restitution des documents donne lieu au recouvrement par le trésor public du coût d'acquisition de ces documents.

En cas de procédure de recouvrement, l'utilisateur ne verra son compte réactivé que sur présentation d'un justificatif de paiement du trésor public.

3.5 Perte, vol et détérioration de documents

Il appartient à l'emprunteur ou à son responsable légal de veiller à ce que les documents empruntés soient rendus en bon état et à la date prévue. Le personnel et les bénévoles des bibliothèques du réseau sont chargés de vérifier l'état des documents à leur retour.

Tout constat de détérioration doit être signalé au personnel qui se chargera d'effectuer les réparations avec le matériel adéquat lorsque c'est possible. En aucun cas, les lecteurs ne doivent réparer un document détérioré, même de façon minime.

Dans le cas d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration importante d'un document, l'utilisateur s'engage à le signaler à la bibliothèque et à :

- Remplacer le document à l'identique
- Rembourser le document à hauteur de son prix public d'achat

Cas spécifique : les DVD perdus ou dégradés font l'objet d'un remboursement à hauteur du prix d'achat qui inclut les droits de consultation ; ils ne peuvent faire l'achat d'un remplacement.

Ces mesures s'appliquent à tout emprunteur, enfant, adulte et structures.

Article 4 – dons

Les bibliothèques du réseau peuvent recevoir des dons de documents (sauf CD et DVD) en bon état de la part de particuliers ou de groupement. Le bibliothécaire, en concertation avec l'équipe de la bibliothèque concernée, est chargé, dans le cadre de la politique documentaire du réseau, de sélectionner les ouvrages qui sont susceptibles d'être intégrés au fonds, en totalité ou en partie.

Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au seul profit de la collectivité qui dispose librement des documents concernés.

Article 5 – le portail du réseau des bibliothèques

Le réseau des bibliothèques met à disposition de ses usagers un portail informatique qui permet notamment un accès au catalogue dans sa globalité.

Tout usager inscrit dans une bibliothèque peut accéder via ce portail à son compte lecteur sur lequel il peut :

- Visualiser ses prêts en cours,
- Les prolonger, selon les règles de prolongation établies (3.2)
- Réserver des documents, selon les règles de réservation établies (3.3)

Dans le cas d'un regroupement de famille, le représentant du regroupement peut visualiser l'ensemble des prêts du regroupement.

Les modalités d'accès au compte lecteur sont communiquées à l'utilisateur lors de son inscription.

Article 6 – Les règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter les locaux, les documents, la quiétude des lieux et les personnes présentes.

Le personnel est habilité à exclure toute personne ne respectant pas ces règles et à faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité. Les bibliothèques du réseau ne peuvent être tenues responsables en cas de vol, perte ou détérioration de ceux-ci.

Article 7 – Application du présent règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les bibliothèques adhérentes au réseau. Tout usager, par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services des bibliothèques, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public et diffusé sur le site du réseau des bibliothèques.